

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DJS 273** Lancement d'un marché selon la procédure de l'appel d'offres pour assurer la gestion technique globale du Stade Charléty (13e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, demandant l'autorisation de lancer un marché selon la procédure de l'appel d'offres pour assurer la gestion technique globale du Stade Charléty (13e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché de prestations de services pour assurer la gestion technique globale du Stade Charléty (13<sup>e</sup>).

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à relancer la consultation par voie de procédure négociée.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 412 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.